

Direction régionale de l'analyse et de l'expertise de la Mauricie et du Centre-du-Québec

| $D \wedge I$ | \sim | \cap | חם | IEL |
|--------------|--------|--------------|----|-----|
| PAI | てし | \mathbf{c} | ΚК | |

Trois-Rivières, le 2 août 2016

Objet : Demande d'accès à l'information

Madame,

Nous donnons suite à votre demande, reçue le 1^{er} août dernier, concernant la propriété située au 10750, boulevard Bécancour à Bécancour.

Vous trouverez en annexe le document demandé. Il s'agit d'une lettre datée du 25 juillet 2016.

Vous noterez que certaines parties en ont été masquées, et ce, en vertu des articles 53 et 54 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

Si vous désirez des renseignements supplémentaires, vous pouvez vous adresser à la soussignée, au numéro 819 371-6581, poste 2014.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Original signé

Chantal Deshaies

p. j. (1)

62, rue Saint-Jean-Baptiste Victoriaville (Québec) G6P 4E **Téléphone : (819) 752-4530** Télécopieur : (819) 752-1032 www.mddelcc.gouv.qc.ca Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques

Direction régionale du Centre de contrôle environnemental de la Mauricle et du Centre-du-Québec



Trois-Rivières, le 25 juillet 2016

53-54

10750, boulevard Bécancour Bécancour (Québec) G9H 2J3

N/Réf.:

7430-17-01-38010-96

401373444

Objet:

Circulation d'un VTT dans le littoral du fléuve Saint-Laurent dans la

municipalité de Bécancour en aval du pont Laviolette

Monsieur,

Selon des informations que nous avons reçues, il appert qu'il y aurait de la circulation de véhicule tout-terrain dans le littoral du Fleuve Saint-Laurent à partir de votre terrain, situé au 10750, boulevard Bécancour à Bécancour.

Nous vous informons que la circulation en véhicule de ce type est prohibée selon l'article 4 alinéa 1 du Règlement sur la circulation de véhicules motorisés dans certains milieux fragiles (Q-2, r. 9):

« La circulation de véhicules motorisés, autres que les motoneiges, est interdite sur les plages, sur les cordons littoraux, dans les marais et dans les marécages, situés sur le littoral du fleuve Saint-Laurent (en aval du pont Laviolette), de l'estuaire et du golfe du Saint-Laurent, de la Baiedes-Chaleurs et des îles qui y sont situées.» article 4 al.1 Q-2 r. 9

À l'égard de ces informations transmises par la présente, nous vous demandons de cesser immédiatement vos activités, si vous, ou tout autres occupants ou visiteurs, êtes l'auteur de cette activité.

Prenez note qu'à défaut de cesser ce type d'activité, ce manquement peut mener à des mesures administratives ou judiciaires pour faire respecter la loi et pour sanctionner le manquement constaté.

...2

Pour toute information additionnelle, vous pouvez communiquer avec la soussignée, au numéro de téléphone 819 371-6581, poste 2044 ou à l'adresse suivante : laurie.salois@mddelcc.gouv.qc.ca.

Veuillez recevoir, Monsieur, nos plus sincères salutations.

LS/mjb

Laurie Salois, inspectrice Secteurs hydrique et naturel